

**DELIBERATION N° 72/2025
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 29 septembre 2025

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. RUBANY, Mme NAZEF, M. BUISINE, M. BIRACH, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

Excusés et ont donné procuration : Mme EL MANANI à Mme GOMEZ, M. POËSSEL à M. BOURÉ, M. PROD'HOMME à M. FLORIN, M. NITOU SAMBA à M. DADDA, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme DIALLO à M. RUBANY, M. OLIVIER à M. MENIRI, Mme CETINKAYA à Mme TIZNITI, Mme UMAKANTHAN à Mme MACKOWIAK, M. MILLET à Mme NAZEF, M. DUPRAT à Mme LAGEDAMON, Mme LE LEPVRIER à Mme DUMOULIN

Secrétaire de séance : Mme Sofia NAZEF

Objet : Avenant aux tarifs municipaux

Monsieur Méniri expose :

Tenant compte des demandes de prestations pédagogiques auprès de l'équipe de la RNR, et du coût pour la collectivité que ces prestations représentent (temps passé, matériel nécessaire, ...) il est proposé de tarifier certaines prestations. Pour ce faire, il est nécessaire d'actualiser les tarifs municipaux et ainsi d'apporter un avenant à la délibération n° 56/2025 du 30 juin 2025.

Il est proposé :

- D'appliquer une tarification, au forfait pour les groupes de 6 à 25 personnes, à destination des entreprises privées de 250€ la demi-journée pour les séquences pédagogiques standardisées et de 400€ la demi-journée pour les demandes spécifique de formation,
- De rendre gratuite la séquence pédagogique standardisée (citée ci-dessus), si les bénéficiaires réalisent un chantier participatif d'intérêt pour la gestion de la Réserve Naturelle d'un temps équivalent à la prestation d'accueil,
- D'appliquer une tarification, à destination de tous les organismes, hors limayens, pour la mise à disposition du Géorium (outil pédagogique) selon les conditions suivantes : 150€ pour le prêt du Géorium et son transport dans un rayon de 30km (soit 60 km A/R) + 1€ par km supplémentaire au-delà de 60km A/R.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Méniri,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 28 voix pour, 5 voix contre (Mme DUMOULIN, M. MAISONNEUVE, M. LAGEDAMON, M. DUPRAT, Mme LE LEPVRIER)

ARTICLE 1 : D'ADOPTER les dispositions ci-dessus énoncées, pour une application au 1^{er} octobre 2025

ARTICLE 2 : D'APPROUVER les tarifs proposés dans les tableaux ci-joints.

Ci-dessous la présentation de la grille de tarification :

SEQUENCE PEDAGOGIQUE		
TARIFICATION A DESTINATION DES ENTREPRISES		
Tarification forfaitaire 6 à 25 personnes à la 1/2 journée	Séquence pédagogique standardisée	250 € OU Réalisation d'un chantier participatif d'un temps équivalent à la prestation d'accueil
	Demande spécifique de formation	400 €

MISE A DISPOSITION DU GÉORIUM		
TARIFICATION A DESTINATION DES ORGANISMES (hors organismes limayens)		
TRANSPORT DU GEORIUM	Mise à disposition du Géorium 1 semaine et transport dans un rayon de 30km soit 60km A/R	150 €
	Tarif par kilomètre supplémentaire parcouru au-delà de 60km A/R	1 €

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 07 OCT. 2025

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Avenant aux tarifs municipaux

Date de transmission de l'acte : 07/10/2025

Date de réception de l'accusé de
réception : 07/10/2025

Numéro de l'acte : delib-72-2025 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20251007-delib-72-2025-DE

Date de décision : 07/10/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires